



# EXTRAIT du registre des Décisions du Maire

## N° 2026-26

**OBJET : Signature d'un contrat de prestations de services et de maintenance pour la téléphonie avec la société ALCETIS (1.4.1 Commande Publique - autres types de contrats)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les crédits inscrits au budget 2026,

**VU** la proposition de contrat de services et de maintenance de la société ALCETIS sise 40 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN,

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat de services et de maintenance tels que proposés par la société ALCETIS

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de prestations de services et de maintenance pour la téléphonie avec la société ALCETIS sise 40 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN (SIRET : 444 989 958 00038), pour un montant forfaitaire annuel de 1 890,00 € HT soit 2 268,00 € TTC, révisable annuellement à la date d'anniversaire selon les modalités de l'article 11.2 du contrat.

Auxquelles pourront s'ajouter, le cas échéant, certaines prestations supplémentaires hors contrat ainsi que des astreintes, selon l'annexe 4 du contrat.

**ARTICLE 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée initiale d'un (1) an. A l'issue de la période initiale, il sera renouvelé par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq (5) ans. Il pourra être résilié par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant le terme de la durée initial ou de la période de reconduction annuelle en cours.

...../.....

**ARTICLE 3** : Que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 0150 sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Esbly, le 11 mai 2026

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le : ..... **20 MAI 2026** .....  
de l'affichage le : ..... **20 MAI 2026** .....  
de la mise en ligne : .....  
A Esbly, le ..... **20 MAI 2026** .....



Le Maire,  
  
Ghislain DELVAUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)*